# CONSEIL MUNICIPAL
# DU LUNDI 8 MARS 2021

# PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un
Le lundi 8 mars à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BARJOU, Maire, après convocation légale en date du 2 mars 2021.

***Présents** :* Mmes et MM. Bernard BARJOU, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE-CHASTAING, Christian CORBIÈRE, Alexandra MAZAS-CANDEIL, Jean-Luc GAXIEU, Maryse GARRIDO, Corinne BARRAULT-BERA, Pascal MOREL, Florence OLTRA, Isabelle MARCHAND, Mickaël GIL, Mary ANSADO-MÉRIC, Romain PISSINIS, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE.

***Absents excusés procuration** :* Jean-Louis ARMENGAUD (procuration à M. Jean-Luc GAXIEU), Andrée AIMÉ (procuration à Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Jean-Christophe MAURY (procuration à Jean-François GLEYZES), Andrée AIMÉ (procuration à Mme Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Joëlle LOUMAN (procuration à Mme Christel GIRARDIN-FAURE), Jean-Philippe MAIQUES, Aurélien FOURTOUIL.

***Absentes excusées** :* Mme Cécilia REVEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

***Secrétaire de séance* :** M. Mickaël GIL a été élu secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 14 décembre 2020

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par courriel de ce jour, les Élus ont reçu le procès-verbal, établit suite à la séance du Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020, pour relecture.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux si, après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu, avant son adoption.

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal rédigé suite à la réunion du Conseil Municipal du Lundi 14 décembre 2020, les Élus sont invités à émarger le registre en conséquence.

## Présentation au conseil de la décision du Maire n° DM-PM-001-2020 relative à la modification et création des tarifs et de la durée des concessions de l'espace cinéraire du cimetière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision du Maire n°DM-PM-001-2020 qui a été prise concernant la modification et création des tarifs et de la durée des concessions de l'espace cinéraire du cimetière.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

**Présentation au conseil de la décision du Maire n° DM-PM-002-2020 relative à la création d'une redevance d'occupation du caveau provisoire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision du Maire n°DM-PM-002-2020 qui a été prise concernant l'attribution du marché pour la fourniture et la pose de régulations communicantes pour les installations de génie climatique des bâtiments communaux.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

**Présentation au conseil de la décision du Maire n° DM-UR-2021-001 relative à l'attribution du marché d'études et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision du Maire n°DM-UR-2021-001 qui a été prise concernant l'attribution du marché d'études et d'assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

Madame ROUDET demande si le résultat du bureau d'Etude sera présenté au conseil avant d'être communiqué à la presse.

M. Le Maire indique que le conseil municipal sera informé en toute transparence.

**Présentation au conseil de la décision du Maire n° DM-FI-2021-001 relative à l'attribution du marché pour le choix d'une compagnie d'assurance - lot 1 Flotte automobile**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision du Maire n° DM-FI-2021-001 qui a été prise concernant l'attribution du marché pour le choix d'une compagnie d'assurance - lot 1 Flotte automobile.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

**Présentation au conseil de la décision du Maire n° DM-FI-2021-002 relative à l'attribution du marché pour le choix d'une compagnie d'assurance - lot 2 Dommages aux biens**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision du Maire n° DM-FI-2021-002 qui a été prise concernant l'attribution du marché pour le choix d'une compagnie d'assurance - lot 2 Dommages aux biens.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

**Présentation au conseil de la décision du Maire n° DM-FI-2021-003 relative à l'attribution du marché pour le choix d'une compagnie d'assurance - lot 3 Responsabilité Civile**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision du Maire n° DM-FI-2021-003 qui a été prise concernant l'attribution du marché pour le choix d'une compagnie d'assurance - lot 3 Responsabilité Civile.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

**Présentation au conseil de la décision du Maire n° DM-FI-2021-004 relative à l'attribution du marché pour le choix d'une compagnie d'assurance - lot 4 Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision du Maire n° DM-FI-2021-004 qui a été prise concernant l'attribution du marché pour le choix d'une compagnie d'assurance - lot 4 Protection juridique de la ville et protection fonctionnelle des agents et des élus.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la décision de Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

**Délibération n° CM-2021-03-08-1 : Autorisation à donner à Monsieur Le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, dans l'attente du vote du budget 2021**

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame FURCATE et fait part aux Élus de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

Monsieur le Maire propose aux Élus de voter le report du quart des crédits d'investissement, votés sur le budget 2020, dans le but de démarrer l'investissement 2021 avant même que le budget pour l'année en cours soit voté en avril prochain, selon les montants suivants :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2020 | R.A.R. 2019inscrits au BP 2020 (crédits reportés) | DM votées en 2020 | Montant total à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du C.G.C.T. |
|---|---|---|---|---|---|
| 20 | 31 000.00 | 0.00 | 0.00 | 31 000.00 | 7 750.00 |
| 204 | 200 000.00 | 149 745.00 | -50 000.00 | 299 745.00 | 74 936.25 |
| 21 | 460 144.85 | 424 600.00 | 1 100 000.00 | 1 984 744.85 | 496 186.21 |
| 23 | 20 400.00 | 2 192 100.00 | 0.00 | 2 212 500.00 | 553 125.00 |

**Le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de voter le report du quart des crédits d'investissement, votés sur le budget 2020, dans le but de démarrer l'investissement 2021 avant même que le budget pour l'année 2021 soit voté en avril 2021, selon les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, dans l'attente du vote du budget 2021.

Mme ROUDET trouve cette décision tardive ce qui montre l'absence d'investissement depuis le 1er janvier 2021.

**Délibération n° CM-2021-03-08-2 : Budget communal – débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021**

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle aux Élus que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientations budgétaires qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote de celui-ci, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter avec lui les grandes orientations du budget.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COMBEBIAC qui expose aux membres du Conseil Municipal le débat d'orientations budgétaires qui constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget. Il s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants, aux E.P.C.I. qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et aux départements, en application des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les obligations du débat d'orientations budgétaires ont déjà été renforcées par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite Loi NOTRe, précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D. 2312-3, D. 3312-12 et D. 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire informe les Élus qu'il s'agit d'un débat qui ne fait pas l'objet d'un vote.

En ce qui concerne la Commune de Villefranche de Lauragais, Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2021, comme chaque année, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations des Administrés, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du Projet de Loi de finances pour 2021.

Pour faire suite, Monsieur le Maire organise le débat sur les orientations générales du Budget communal pour l'exercice 2021, au vu du rapport présenté comme support à cette discussion. Dans un premier temps, il parle des éléments qui caractérisent la situation actuelle et procède ensuite à une analyse des perspectives d'évolution financière et budgétaire de la Commune, tel que suit :

## I. Le contexte socio-économique

### 1. L'international et l'Europe

La sortie du confinement au printemps 2020, même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte.

Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

a. Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

b. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succèderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

c. Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

2. La France

a. L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

b. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

c. Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;
- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

d. Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après – 13,8 % au deuxième et – 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attentisme, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de – 11 %.

e. L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de – 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation – même atténué en fin d'année – le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

f. Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Cette Note de conjoncture donne quelques coups de projecteur sur ceux des secteurs qui sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

## 3. Les conséquences pour les collectivités locales

### 1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

2. La réforme de la Taxe d'Habitation (TH)

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrevés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

3. Une volonté de l'État de répondre à la crise sanitaire

L'Etat souhaite soutenir l'activité économique locale à travers une stratégie basée sur trois axes :
- Aider le contribuable professionnel à la suite des mesures COVD – 19 ;
- Maintenir des recettes de fonctionnement aux Collectivités ;
- Assurer la reprise avec des enveloppes d'investissement attractives.

Fin juillet Monsieur CAZENEUVE, député du Gers et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale, a rendu son rapport sur l'impact de la crise du Covid-19 sur les finances locales et recommandations. Ce rapport met en avant 32 recommandations pour les collectivités territoriales afin de faire face de manière efficace et efficiente à la situation actuelle.

Parmi ces recommandations on retiendra :
- Création d'un « compte Covid » dans les nomenclatures comptables. Il permettra « *Le suivi précis de ces dépenses est aussi un enjeu de transparence démocratique qui permettra d'alimenter les travaux de comptabilité complète des coûts de la crise.* » L'objectif étant de donner à ce compte un périmètre très large comprenant les dépenses contraintes et les dépenses d'intervention (primes, subventions, ...).

- Création d'un mécanisme de garantie des recettes réelles de fonctionnement. Cette garantie permettra de compenser aux collectivités l'intégralité de leurs pertes en deçà du plancher de référence. La référence correspond à la moyenne des trois derniers exercices (2017, 2018 et 2019). La LFR3 limite cette garantie aux recettes fiscales et domaniales, malgré l'ampleur des pertes tarifaires.
- Amorcer une nouvelle génération de contrats orientés sur l'encadrement pluriannuel des recettes et sur des engagements en matière d'investissement. Les dispositions du contrat Cahors ont été suspendu pour l'exercice 2020 afin que les collectivités ne soient pas entravées, financièrement, dans leurs réponses à la crise sanitaire. Il n'y aura donc pas d'examen des dépenses réelles de fonctionnement en 2020. L'objectif post-Covid est d'accentuer ce type de contrats avec des orientations diverses. Ils permettraient de répondre à des attentes nationales

tout en prenant en compte la situation et les besoins locaux. Deux piliers sont déjà évoqués concernant ces nouveaux contrats, l'encadrement pluriannuel des recettes afin de constituer des réserves en cas de crise, la fixation d'objectifs de dépenses d'investissement.

## 4. Contexte local

### 1. Impacts de la Loi de finances 2021

En 2020, le montant de DGF notifié à la commune s'élevait à 167 351 €. D'après l'outil de simulation de l'Association des Maires de Frances (AMF), l'estimation de la part liée à la variation de la population (+ 176 habitants) serait de + 15 622 € mais la commune ayant un potentiel fiscal supérieur au seuil de déclenchement de l'écrêtement, une retenue de 23 578 € serait appliquée. La DGF passerait donc de 167 351 € en 2020 à 159 395 € en 2021 soit une baisse de 4,75 %.

Le montant de la DSR ne sera pas connu au moment de l'élaboration du budget. Dans la mesure ou le PLF 2021 prévoit une augmentation de 90 M€ de son enveloppe, celle-ci passerait de 1,6 Milliards € à près de 1,7 Milliards € en 2021 soit une augmentation de 5,6 %. L'année passée, la DSR notifiée s'élevait à 189 480 €, l'estimation de la DSR 2021 devrait donc être plafonnée à la hausse globale de 5,6 % soit au maximum 200 138 €.

### 2. Dette

Si plusieurs emprunts étaient prévus en recette d'investissement au budget 2020, aucun emprunt nouveau n'a été souscrit depuis 2017 permettant de diminuer sensiblement l'encours de la dette qui est passé de 4 885 008 € au 31 décembre 2018 à 4 317 962 € l'année suivante pour s'établir à 3 751 517 € fin 2020.

Une étude d'optimisation de la dette a été réalisée en décembre 2019 permettant de relever une opportunité de renégociation sur deux emprunts pour une économie estimée à 51 000 €. Stoppée par la crise sanitaire, la renégociation de ces deux emprunts pourrait être conduite parallèlement à la souscription des emprunts nouveaux prévus au budget 2021 (RAR 2020 notamment). Elle se fera le plus rapidement possible dans l'année pour profiter des taux actuellement bas et de la disponibilité des enveloppes dont disposent les banques.

## 5. L'évolution des masses budgétaires de fonctionnement

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a eu des conséquences inégales sur les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il sera d'une part difficile de s'appuyer sur les résultats 2020 pour construire les budgets à venir, et nous ne connaissons d'autre part pas la date à laquelle nous parviendrons à enrayer l'épidémie.

En dépenses :

1. Les **charges à caractère général** (Chapitre 011) sont passées de 1 771 142 € à 1 362 181 € entre 2019 et 2020, soit une baisse de plus de 23%. Cette situation s'explique par l'arrêt de nombreux services pendant la crise (écoles, services périscolaires, piscine…) et montre une forte hétérogénéité entre les services :
    a. Pôle Enfance Jeunesse - 45,86 %
    b. Pôle Administratif – 27,56 %
    c. Pôle Technique – 24,57 %
    d. Pôle Sport – 20,53 %
    e. Général (fluides, assurances, dépenses mutualisées) – 11,11 %
    f. Pôle Sécurité + 2,89 %
    g. Pôle Social + 49,51 %

    Si cette situation met en exergue la corrélation entre le niveau d'activité des services et celui de la consommation des crédits, elle montre aussi l'état d'esprit des cadres de la collectivité qui ne pratiquent pas le gaspillage budgétaire pour s'assurer de leur reconduction.
2. Les **charges de personnel et frais assimilés** (Chapitre 012) ont été peu impactés par la crise sanitaire puisqu'ils ont été réalisés à 99,94%. En effet, le fort taux d'emploi de personnel titulaire (93 titulaires et 23 non titulaires) combiné aux règles de gestion exceptionnelles qui

s'appliquaient aux fonctionnaires pendant la crise (autorisations spéciales d'absence) n'ont pas permis de diminuer la masse salariale durant cette période. A contrario, la collectivité a pu compter sur l'adaptabilité des agents pour les redéployer sur les services soumis à une surcharge d'activité (principalement pour s'adapter aux protocoles sanitaires dans les établissements scolaires) en évitant ainsi de recourir à la main d'œuvre supplémentaire. La préparation du budget 2021 devra, en plus d'intégrer les récentes création d'emploi, tenir compte de la transposition dans la fonction publique de l'indemnité de fin de contrat de 10% qui s'applique aux agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2021.

3. Les **autres charges de gestion courante** (Chapitre 65) ont baissé de 14,14 % passant de 410 732 € en 2019 à 352 652 € en 2020. Si le Fonds de Soutien Exceptionnel versé aux entreprises Villefranchoises a représenté une charge supplémentaire de l'ordre de 11 025 €, les subventions aux associations ont diminué de 39 % passant de 166 802 € en 2019 à 101 735 € en 2020.
4. Les **charges financières** (Chapitre 66) sont en diminution de 17,35 % du fait du désendettement progressif de la commune.
5. Les **charges exceptionnelles** (Chapitre 67) ont été impactées par la crise sanitaires et sont passées de 2 221 € en 2019 à 18 881 € en 2020. Cette forte augmentation s'explique par les périodes de fermeture de la piscine municipale qui ont obligé la mairie à rembourser au prorata temporis les inscriptions à l'école de natation.
6. Les **opérations d'ordre de transfert entre section** (Chapitre 042) constituées ici uniquement des dotations aux amortissements ont augmenté de 24,39 % pour atteindre 191 782 € en 2020.

En recettes :

1. Les **produits des services, domaine et ventes diverses** (Chapitre 70) ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire liée au covid-19 et ont diminué de 42,19 % entre 2019 et 2020, passant de 481 330 € à 278 206 €. Ce chapitre enregistre en effet les produits liés au fonctionnement des services de la collectivité : ALAE, restauration scolaire et piscine municipale essentiellement.
2. Les **impôts et taxes** (Chapitre 73) sont restées relativement stables dans la mesure ou la commune ne perçoit que la fiscalité ménage, celle liée à l'activité économique ayant été transférée à l'intercommunalité. On peut cependant remarquer une légère baisse de recettes de 5,17 %, ramenant le produit de la fiscalité de 5 059 943 € en 2019 à 4 798 213 € en 2020. Cette baisse s'explique en partie par le choix de la municipalité d'appliquer un abattement de 50% sur la TLPE 2020.
3. Les **dotations, subventions et participations** (Chapitre 74) ont évolué en très légère hausse de 1,45 % pour atteindre 1 421 813 € en 2020.
4. Les **autres produits de gestion courante** (Chapitre 75) qui s'établissait à 68 799 € en 2019 a diminué de 12 784 € (- 18,58 %) en 2020 notamment à cause de l'impact des mesure restrictives prises par le gouvernement et la préfecture à l'égard des marchés de plein vent.
5. Les **produits exceptionnels** (Chapitre 77) ont plus que doublé (+ 119,73 %) pour atteindre 17 698 € en 2020. La commune a en effet profité des aides de l'Etat (6 300 €) pour distribuer des masques de protection à ses administrés, mais cette augmentation s'explique aussi par le travail effectué avec le cabinet Ecofinance pour obtenir des dégrèvements de taxe foncière (10 145 €).
6. Les **atténuations de charge** (Chapitre 013) ont représenté 109 259 € en 2020 subissant une baisse de 20,80 %. Ce chapitre enregistre les produits liés aux remboursements de l'assurance maladie et de l'assurance du personnel.
7. **L'excédent de fonctionnement reporté** (Chapitre 002) est passé de 2,2 M€ en 2019 à 1,6 M€ en 2020 (- 29,48 %). Il s'agit de la part du résultat qui n'a pas été affecté à l'investissement lors de l'affectation des résultats 2019.

En section de fonctionnement, **le résultat s'établit à 2 531 966 € en 2020** contre 3 286 218 € l'année précédente (- 22,95 %).

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement est de 1 111 485 € en 2020 contre 1 154 238 € en 2019 (- 3,70 %).

## 6. Les grandes orientations de la politique budgétaire des investissements

L'exercice clos a été particulièrement singulier, cela à plus d'un titre : renouvellement [reporté] du conseil municipal, vote du budget à la fin du mois de juillet et fonctionnement dégradé des services (autorisations spéciales d'absence, télétravail…). Parallèlement à cela, la crise sanitaire a eu un impact fort et immédiat sur la réalisation des projets de la collectivité, tant pour les achats d'équipements qu'en matière de travaux.

Ainsi, le taux de réalisation de l'investissement est particulièrement faible : 19,71 % en dépenses soit 1 013 521 € et 43,85 % en recettes soit 2 254 316 €. Toutefois, la plupart des opérations sont engagées et font donc l'objet de restes à réaliser (RAR) pour 3 386 850 € en dépenses et 1 815 000 € en recettes.

Plusieurs opérations d'investissement se poursuivront :

- La restructuration de l'école maternelle ;
- La rénovation de l'ancien Tribunal d'Instance avec la mise en accès P.M.R. ;
- Le projet d'acquisition de l'ancien SPAR ;
- Les travaux de relevage des tombes à l'issue de la procédure de régularisation des terrains communs ;
- Le renouvellement de gros équipements pour les services, notamment pour le Pôle technique.

D'autres opérations nouvelles pourraient être inscrites au budget 2021, notamment la restructuration de la Mairie ou encore la requalification de l'ancien Super U.

## 7. Cadrage budgétaire

La Commission Affaires Economique et Budgétaire, qui s'est réunie le 25 février, propose que la préparation du budget 2021 soit conduite selon les principes suivants :

- Une évolution du Chapitre 011 limitée à 5% ;
- Une estimation de la masse salariale dans le respect des engagements du conseil municipal et qui tient compte des évolutions règlementaires ;
- Un Chapitre 65 intégrant une nouvelle aide aux entreprises impactées par la crise sanitaire (FSE) ;
- Concernant la fiscalité, une hausse des taux limitée à 2 %.

Pour finir, Monsieur le Maire rappelle que, même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'Assemblée (circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 et T.A. de Montpellier, 11 octobre 1995, René Bard c/commune de Bedarieux), afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la Loi.

Avant de passer au vote, pour acter le fait que la tenue du débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu avant le vote du budget communal, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ensemble des documents budgétaires sont consultables auprès du Service finances de la Mairie et que le budget sera consultable sur le site internet de la Commune.

Ainsi donc, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la Commune, pour l'exercice 2021. Monsieur Le Maire précise que la variation des dotations impose de compenser par d'autres recettes qui suivent l'évolution des bases que ce soit de nouvelles entreprises ou de nouvelles constructions, Villefranche est une commune en devenir. Pour nous permettre ce suivi, et afin de respecter une justice fiscale sur le territoire nous sommes assistés par la société Ecofinance.

Madame ROUDET demande si un bureau pourra être mis à la disposition du groupe Ensemble Pour Villefranche.

Monsieur Le Maire précise que la restructuration de la mairie offrira cette possibilité.

Mme ROUDET remercie M. le DGS pour la présentation du DOB. La crise sanitaire a eu un impact sur le fonctionnement de la commune, le groupe souhaite qu'il n'y ait pas d'augmentation d'imposition pour 2021.

Monsieur Le Maire précise qu'il reste encore 4 mois de fonds de concours aux entreprises à verser ce qui fera environ 30 000 € au titre de 2020 plus la prévision de 2021 soit environ 80 000 € pour l'aide aux entreprises. La Commission Affaire Economiques et Budgétaires doit réfléchir au montant des abattements qui pourraient être appliqués par la commune.

Madame ROUDET souligne l'importance de ne pas pratiquer de hausse des taux d'impôts.

## Délibération n° CM-2021-03-08-3 : Renouvellement de la Délégation de service public pour l'exploitation du marché de plein vent de la Commune

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur CORBIERE qui expose au Conseil Municipal que la délégation de service public portant sur la gestion du marché hebdomadaire arrive à terme le 31 mars 2021.

Il indique que la Convention en date du 2 janvier 2018 accorde au délégataire la charge et l'exclusivité de la perception des droits de place, de déchargement et taxes dues par les occupants du domaine public. Le délégataire assure la gestion du marché de plein vent, la sécurité des usagers et la continuité du service public.

En contrepartie, le délégataire verse à la commune une redevance annuelle. Celle-ci était de 26 400 € par an lors du dernier contrat, plus 6 600 € lors de la prolongation de 3 mois en 2021.

Dans la mesure où ce mode de gestion du service s'est avéré satisfaisant, Monsieur le Maire propose le lancement d'une nouvelle consultation dans les mêmes conditions que la précédente afin de renouveler cette délégation.

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la Convention en date du 02 Janvier 2018 ;
Vu l'avenant de prolongation en date du 23 Décembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du marché hebdomadaire de plein vent à compter du 1er Avril 2021.

## Délibération n° CM-2021-03-08-4 : Actualisation du RIFSEEP

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PIC qui expose au Conseil Municipal que :

Suite au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), les collectivités territoriales ont dû mettre en place un nouveau régime indemnitaire, remplaçant les régimes indemnitaires existants.

En effet, au regard du principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale, les collectivités ne pouvaient pas malgré le principe de libre administration créer des primes non prévues par les textes plus favorables que celles prévues dans l'état pour des mêmes fonctions occupées.

Cette réforme s'inscrivant dans le temps a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire existant entre les fonctions publiques.

La commune a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois éligibles par délibération en date du 25 septembre 2018. Par délibération en date du 18 juin 2019, une refonte du régime indemnitaire des agents exclus du RIFSEEP a été actée. Par délibération en date du 16 novembre 2020, le RIFSEEP existant a été actualisé afin de le verser aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrôle de la légalité a émis une observation et demande à ce que la délibération n°2018-09-25-1 du 25 septembre 2018 créatrice de ce nouveau régime indemnitaire soit complétée et qu'il soit précisé dans son III/ C/ relatif à l'indisponibilité physique que « le CIA sera suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie. », sous peine d'abrogation du régime indemnitaire existant.

**Le Conseil Municipal :**

- **COMPLETE** la délibération n° 2018-09-25-1 en date du 25 septembre 2018 en mentionnant que l'IFSE et le CIA sont suspendus en cas de congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette situation.

**Délibération n° CM-2021-03-08-5 : Adhésion de principe au service emploi-missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne**

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PIC qui expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne peut mettre à disposition des collectivités et des établissements publics des agents pour :

- Remplacer un agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible ;
- Effectuer une mission temporaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité.

Ces agents sont alors recrutés sous contrat par le CDG31 pour la durée de la mission.

La structure territoriale qui souhaite faire appel à ce service doit adhérer au service en prenant une délibération d'adhésion de principe. Cette souscription est gratuite, de durée illimitée et n'engage pas la collectivité. Cela lui permet de déclencher rapidement une mission temporaire dès qu'un besoin se présente, par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel, qui précise les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu et le niveau de rémunération.

Pour information, la collectivité rembourse mensuellement ensuite le salaire de l'agent (traitement indiciaire brut, supplément familial de traitement, éventuelles heures supplémentaires / complémentaires et primes versées) et les charges patronales. Le total de ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion à hauteur de 10 %.

Mme ROUDET s'étonne que la commune ne soit encore adhérente à ce service.

**Le Conseil Municipal :**

- **ADHERE** au service emploi-missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;
- **INSCRIT** les sommes dues au budget en application desdites conventions ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

**Délibération n° CM-2021-03-08-6 : Augmentation de la participation employeur au risque santé et prévoyance**

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PIC qui expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la Commune verse une participation aux agents titulaires de la collectivité, qui justifient d'un contrat labellisé en ce qui concerne la couverture complémentaire santé et / ou prévoyance. Monsieur le Maire précise que cette participation est revalorisée chaque année depuis son attribution.

Pour 2021, Monsieur le Maire précise que la participation mensuelle patronale passerait donc de 11,00 € à 12,00 € par mois.

Le comité technique placé auprès de la commune régulièrement saisi a rendu dans sa séance du 2 novembre 2020 un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil Municipal :**

- **AUGMENTE** de 1.00 € à compter du 1er janvier 2021 la participation de la commune à la couverture complémentaire santé et / ou prévoyance pour les agents titulaires, justifiant d'un contrat labellisé ;
- **VERSE** une participation mensuelle de 12,00 euros aux agents concernés ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal 2021.

**Délibération n° CM-2021-03-08-7 : Création emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet**

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PIC qui expose au Conseil Municipal le besoin existant sur le Pôle Administratif et son Service Accueil, Elections, Etat-civil et Titres Sécurisés nécessitant l'appui d'un technicien.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'Assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire ajoute que cet emploi pourra être occupé par un contractuel, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur Le Maire précise que cette décision concerne le poste de Mme CAMBRAY.

Madame ROUDET demande s'il s'agit bien de la personne qui est à l'accueil et en reconversion, ce que lui confirme M. le Maire.

**Le Conseil Municipal :**

- **CREE** un emploi permanent à temps complet relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux, n°2021-01 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 012 – Budget communal ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette situation.

**Délibération n° CM-2021-03-08-8 : Mise à jour des indemnités des élus suite à démission**

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PIC qui expose au Conseil Municipal que par une délibération en date du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints au maire et des Conseillers municipaux comme suit :

- Pour le Maire : 49 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Pour les Adjoints au maire : 19 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Pour les Conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire : 6 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Un tableau récapitulatif annexé à la délibération a listé les élus concernés.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Barbara GAUTHERIE, Conseillère municipale ayant reçu délégation, a transmis une lettre de démission en date du 14 décembre 2020. Il convient donc d'actualiser le tableau comme suit :

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des Élus**

| NOM | Prénom | Qualité | Taux de l'Indice Brut | Brut Mensuel (indicatif) |
|---|---|---|---|---|
| BARJOU | Bernard | Maire | 49 % | 1 905.80 € |
| PIC-NARDÈSE | Lina | Adjoint au maire | 19 % | 738.99 € |
| RAMADE | Jean-Jacques | Adjoint au maire | 19 % | 738.99 € |
| BIGNON | Christine | Adjoint au maire | 19 % | 738.99 € |
| MERCIER | Christian | Adjoint au maire | 19 % | 738.99 € |
| FURCATE-CHASTAING | Virginie | Adjoint au maire | 19 % | 738.99 € |
| CORBIERE | Christian | Adjoint au maire | 19 % | 738.99 € |
| MAZAS-CANDEIL | Alexandra | Adjoint au maire | 19 % | 738.99 € |
| GAXIEU | Jean-Luc | Adjoint au maire | 19 % | 738.99 € |
| BARRAULT-BÉRA | Corinne | Conseiller municipal | 6 % | 233.36 € |
| MAIQUES | Jean-Philippe | Conseiller municipal | 6 % | 233.36 € |
| OLTRA | Florence | Conseiller municipal | 6 % | 233.36 € |
| GIL | Mickaël | Conseiller municipal | 6 % | 233.36 € |
| PISSINIS | Romain | Conseiller municipal | 6 % | 233.36 € |

Madame ROUDET demande si Monsieur GIL prend les mêmes attributions que Madame GAUTHERIE.

M. le Maire précise qu'il souhaite en effet confier une délégation à M. GIL en matière de communication et de numérique.

**Le Conseil Municipal :**

- **MET** à jour la délibération n° CM-2020-07-10-2 - Détermination des taux des indemnités de fonction des Élus en date du 10 juillet 2020 ;
- **VERSE** l'indemnité de fonction à compter de la date à laquelle il sera donné délégation de fonctions à Monsieur GIL Mickael ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette situation.

**Délibération n° CM-2021-03-08-9 : Acquisition de la parcelle C257**

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MERCIER qui expose au Conseil Municipal que la parcelle C257 sur lequel porte l'emplacement réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme est à la vente dans le cadre de la succession de Mme SICARD Marie-Jeanne. Il s'agit d'un terrain de 1 440 m², tout en longueur en bordure de la route de Toulouse. La maison actuellement construite date de 1956 et est en état de ruine.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, ce bâtiment est destiné à être démoli afin de permettre la création d'une voie d'accès pour désenclaver les parcelles en arrière.

Ainsi, il apparaît opportun que la commune se porte acquéreuse de ce bien immobilier afin de désenclaver une zone AU0 du Plan Local d'Urbanisme et de limiter le risque de péril.

Conformément aux articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe que la commune a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale en date du 21/10/2020 afin de connaître la valeur du bien situé sur la parcelle C257 propriété de la succession SICARD.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bien a été estimé 45 000 € HT. Monsieur le Maire rappelle qu'une marge de 10% permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur retenue peut être envisagée.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'acquérir la parcelle à hauteur de 45 000 euros HT prix net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 04/11/2020 ;
Vu l'accord de la succession SICARD en date du 12/01/2021 au prix de 45 000 euros HT prix net vendeur ;
Entendu le présent exposé ;

Monsieur GLEYSE demande s'il y a un lotisseur sur ce dossier.

Monsieur MERCIER précise qu'il n'y a pas de lotisseur car le terrain de derrière n'est pas à vendre.

Madame ROUDET précise que l'on ne peut pas présager de la suite donc le coût de la démolition et de l'aménagement ne sont pas pris en compte.

Monsieur MERCIER indique qu'il s'agit d'une réserve foncière.

Madame ROUDET indique que c'est le lotisseur qui doit procéder à l'aménagement et non la commune.

**Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'acquérir le bien à la succession SICARD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle à hauteur de 45 000 euros HT prix net vendeur ;
- **NOMME** Maître Jean-François VIGNEAU notaire pour ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acte d'achat.

## Délibération n° CM-2021-03-08-10 : Attribution de nom et numéros de voies Quartier 12 avenue Jean Jaurès

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MERCIER qui expose au Conseil Municipal que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ainsi donc, Monsieur le Maire expose aux Elus qu'afin de répondre à des impératifs de bon fonctionnement des services publics, il y a lieu de nommer et numéroter la voie situé 12 avenue Jean Jaurès.

Il est proposé les noms de rue suivants : Impasse Guillaume.

Il est proposé le numérotage suivant :

Plan de situation

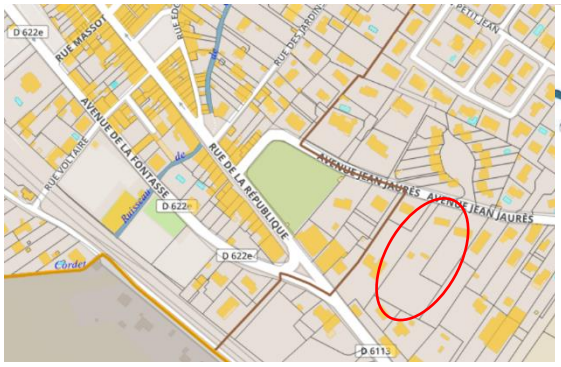


Proposition

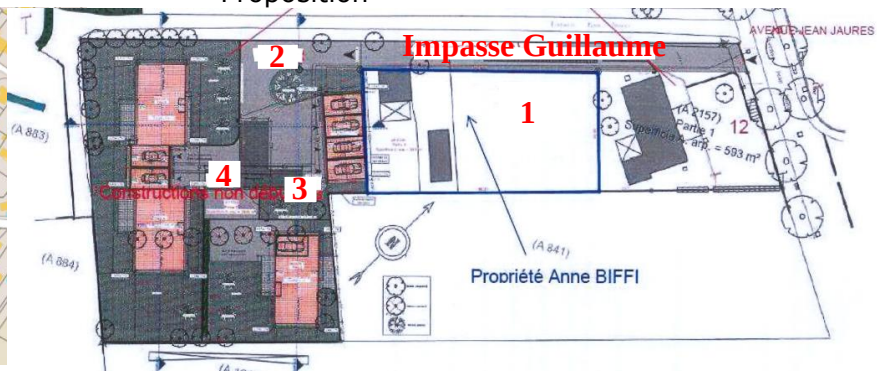


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande Mr PINEL Cédric en date du 30/07/2020 et du 18/01/2021 proposant le nom Impasse Guillaume ;
Entendu le présent exposé ;

**Le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de nommer la voie Impasse Guillaume ;
- **APPROUVE** la numérotation selon le plan.

## Délibération n° CM-2021-03-08-11 : Mise en conformité des statuts et nouvelle formulation de la compétence culture

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 octobre 2020 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé la mise en conformité des statuts et la révision des contours de la compétence culture.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la mise en conformité des statuts et sur la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Madame OLTRA expose que cette mise en conformité des statuts a pour objectif la mise en réseau des équipements de lecture publique.

**Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** la mise en conformité des statuts avec le II de l'article L.5214-16 du CGCT ;
- **AUTORISE** la révision des contours de la compétence culture de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Délibération n° CM-2021-03-08-12 : Convention avec la carrosserie Collard pour les véhicules mises en fourrière sur la Commune

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GAXIEU qui expose au Conseil Municipal la convention avec la carrosserie Collard pour les véhicules mises en fourrière sur la Commune. La convention prendrait effet le 10 mars 2021 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la carrosserie Collard pour les véhicules mises en fourrière sur la Commune.

## Délibération n° CM-2021-03-08-13 : Conventionnement « Petites villes de demain »

**APPROUVÉ « A L'UNANIMITE »**

Le 1er octobre dernier, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Madame Jacqueline GOURAULT, a lancé officiellement le programme « Petites villes de demain ».

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MERCIER qui expose au Conseil Municipal que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) qui pilote ce programme précise que « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme sera doté de 3 milliards d'euros dont 250 millions d'euros de soutien en ingénierie, sur 6 ans, soit la durée du mandat municipal, afin de financer des projets locaux sur les sujets de l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme est guidé par 5 objectifs :

- Partir des territoires et de leur projet : l'Etat viendra soutenir les actions des acteurs locaux et non créer un nouveau projet ;
- Apporter une réponse sur mesure : ce plan vise à apporter une réponse au problème rencontré par chaque territoire ;
- Mobiliser davantage de moyens et recherche des formes nouvelles d'intervention : ce programme doit permettre de coordonner les moyens existants et les mettre à disposition de la commune ;
- Combiner approche nationale et locale : Petites villes de demain vient en appui de l'action déjà mise en place dans les territoires ;
- Se donner du temps : le plan se donne 6 ans, soit tout le mandat municipal, pour agir.

En Haute-Garonne, au terme d'un travail conduit entre collectivités et délégués territoriaux de l'ANCT, dix candidatures portées par des intercommunalités et concernant 18 communes du département ont été proposées. La Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a annoncé le 18 décembre dernier la liste des collectivités lauréates dont fait partie le projet de la Communauté de communes de Terres du Lauragais avec une candidature conjointe de Caraman et Villefranche-de-Lauragais.

Véritable outil pour préparer et développer les projets sur le territoire et plus particulièrement sur les communes de Caraman et de Villefranche-de-Lauragais, ce programme nécessite la signature d'une convention entre l'Etat, la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, la commune de Caraman et la commune de Villefranche-de-Lauragais pour adhérer au programme.

Monsieur MERCIER apporte des précisions sur le programme Petites Villes de Demain.

Madame ROUDET demande si ce dossier va être co-présidé par la communauté de communes Terres du Lauragais et les deux communes. C'est un programme très intéressant et elle souhaiterait savoir si certains élus du groupe Ensemble Pour Villefranche pourraient y être associés.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

**Le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à la convention d'adhésion présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la commune dans le programme « Petite Villes de Demain » et signer la convention d'adhésion présentée en annexe et éventuellement modifiée ;

Mme ROUDET souhaite intervenir concernant la journée des droits de la femme elle donne lecture au Conseil municipal du texte suivant :

**Je souhaite prendre la parole en cette journée du 8 mars… Journée internationale des droits de la femme !**
**C'est une journée mettant en avant la lutte pour les droits des femmes et notamment pour la réduction des inégalités par rapport aux hommes.**

**C'est le 19 mars 1911 que la première journée internationale des femmes a eu lieu. Mais elle n'a été célébrée que le 8 mars 1975 par l'Organisation des Nations Unies.**

**Le Code de l'Education rappelle que la transmission de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes se fait dès le plus jeune âge.**
**Cette politique publique est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompes et que d'autres modèles de comportement se construisent sans discrimination sexiste ni violence. Elle a pour finalité la constitution d'une culture de l'égalité et du respect mutuel.**

**On constate des progrès parfois encourageants sur la condition des femmes dans le monde.**
**Mais quelques chiffres nous prouvent qu'il y a encore pas mal de boulot :**

- **1 femme sur 3 a déjà été victime de violences dans le monde,**

- **Rien qu'en France, tous les 3 jours une femme meurt sous les coups de son conjoint**

- **On estime que 7 % des femmes seront victimes d'un viol au cours de leur vie**

- **Sur 110 millions d'enfants non scolarisés dans le monde, 2 tiers sont des filles**

**…..etc etc….**

**La crise sanitaire a accru ces inégalités tant les nécessaires confinements ont vu augmenter la précarité économique des familles, souvent monoparentales dont les femmes sont les principales concernées.**
**Nos institutions locales devront redoubler d'efforts et de mesures concrètes afin d'offrir un accueil permanent d'écoute pour les femmes et les jeunes filles qui auraient subi des violences. Féminiser les métiers dits masculins mais aussi masculiniser les métiers dits féminins reste un fort enjeu de politique.**

**Il y a urgence à agir….**

***<u>L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance 20h30.</u>***

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS le Lundi 8 mars 2021.

| | | | |
|---|---|---|---|
| BARJOU | PIC-NARDÈSE | RAMADE | BIGNON |
| MERCIER | FURCATE-CHASTAING | CORBIÈRE | MAZAS-CANDEIL |
| GAXIEU | GARRIDO | ARMENGAUD<br>*procuration à M.GAXIEU* | BARRAULT-BÉRA |
| MOREL | MAIQUES | OLTRA | MARCHAND |
| GIL | GAUTHERIE | ANSADO-MÉRIC | REVEL |
| PISSINIS | AIMÉ<br>*procuration à Mme ROUDET* | GLEYZES | GRAFEUILLE-ROUDET |
| GIRARDIN-FAURÉ | MAURY<br>*procuration à M. GLEYZES* | LOUMAN<br>*procuration à Mme FAURE* | |